



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

Résolution pour la conférence de branche du commerce de détail du 29.6.20

Stop au travail précaire et sur appel

En Suisse, au moins 200'000 personnes travaillent sur appel, qu'elles aient un contrat 0 heures ou un minimum d'heures garanties très bas. Ces contrats sont répandus dans la vente. La crise du coronavirus a mis en évidence la précarité de ces salarié-e-s, des femmes essentiellement. En effet, beaucoup de vendeuses auxiliaires ont perdu leur source de revenu d'un seul coup lors du confinement. Les employeurs ont cessé de les payer ou ne leur ont payé que le minimum contractuel, en contradiction avec la jurisprudence du Tribunal fédéral à ce sujet. Il a en outre fallu plusieurs semaines pour que, sous la pression des syndicats, le conseil fédéral étende la protection du chômage partiel aux travailleuses et travailleurs sur appel d'abord, puis à celles et ceux dont le taux d'activité connaissait d'importantes fluctuations.

Unia critique durement ce report du risque économique sur les employé-e-s. Il n'est pas acceptable que les vendeuses soient soumises à une telle flexibilité, autant en termes de revenus que d'horaires. Le travail précaire péjore leur protection sociale maintenant comme plus tard, à la retraite. Comme ces personnes dépendent du bon vouloir de leur employeur pour obtenir des heures de travail, il leur est très difficile de faire valoir leurs droits. Les dispositions limitant le travail sur appel introduites dans certaines CCT grâce aux syndicats ne protègent qu'une partie du personnel de vente. Cela doit changer.

Raison pour laquelle la Conférence de branche du commerce de détail d'Unia demande :

- Que les mesures prises par le Conseil fédéral pendant la crise du COVID-19 pour les travailleuses et travailleurs sur appel soient reprises par l'assurance chômage et qu'elles soient maintenues dans le chômage partiel.
- Que tous les contrats de travail mentionnent obligatoirement un nombre défini d'heures de travail hebdomadaires ou mensuelles.
- Que les contrats soient adaptés au bout de 6 mois à la moyenne des heures effectivement travaillées au cours des 6 derniers mois, si c'est dans l'intérêt du/de la salarié-e-s.
- Que les plans de travail soient communiqués 3 semaines à l'avance et que tout changement de planification à court terme soit rémunéré avec un supplément.
- Que le recours à des auxiliaires travaillant sur appel soit l'exception absolue.

- Que tout soit mis en œuvre pour favoriser des CCT nationales étendues dans le commerce de détail avec des dispositions qui luttent efficacement contre le travail précaire.

En outre, la Conférence de branche du commerce de détail d'Unia demande aux employeurs de renoncer aux contrats précaires qui ne permettent ni de vivre dignement, ni de concilier vie professionnelle et vie privée.